



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2108 118

Le 2 septembre 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le dossier opérationnel 171240971005 qui concerne M. Pierre Louis Bourret.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 6 août 2021 visant à obtenir les renseignements suivants :

- **Rapport du caporal Jacques Gaboury de l'Unité des homicides de la SQ du 29 octobre 1971 ;**
- **Rapport du coroner Lapointe du 29 octobre 1971 sur la mort de Pierre-Louis Bourret ;**
- **Rapport de Maurice St-Pierre du 4 janvier 1971 sur les opérations policières effectuées pendant les événements d'octobre 1970 ;**
- **Rapport de Maurice St-Pierre du 4 janvier 1971 sur les opérations policières effectuées pendant les événements d'octobre 1970 ;**
- **Rapport de l'agent Richard Danis de la SQ du 27 décembre 1972 sur la filature de Pierre-Louis Bourret ;**
- **Rapport des policiers Lessard et Lemieux du 1er novembre 1970 sur Pierre-Louis Bourret ;**
- **Rapport du 11 novembre 1970 de l'expert de l'institut de médecine légale et de police scientifique, le docteur Rosario Fontaine, sur une lettre saisie à Saint-Antoine-sur-Richelieu le 26 octobre 1970.**

Aux termes des recherches effectuées dans nos bases de données, nous n'avons pas été en mesure de retracer de dossier opérationnel correspondant au numéro de référence **171240971005** concernant M. Pierre-Louis Bourret ni de dossiers associés au nom de ce dernier. Également, aucun versement à la Banque des archives nationales du Québec (BAnQ) n'a pas pu être retracé concernant cette affaire. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de donner suite à votre requête (art. 1 de la *Loi sur l'accès*). Néanmoins, il pourrait être judicieux d'entreprendre des démarches auprès du Bureau du coroner et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale afin de vérifier si une quelconque trace sur lesdits rapports a été conservée dans leurs archives.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels